



Newsletter

Date 27.08.2013
Embargo 27.08.2013, 11:00

Nr. 4/13

CONTENU

1. ARTICLE PRINCIPAL

Cherté des génériques : nécessité d'agir sur le marché des substances qui ne sont plus sous brevet

2. COMMUNICATIONS

- *Le Surveillant des prix et Swiss concluent un règlement amiable : A l'avenir, les voyageurs partant de Zurich à destination de Bruxelles respectivement de Luxembourg profiteront, une fois par jour, de prix considérablement plus bas*
- *La commune de Morschach différencie les taxes de base dans le domaine de l'eau*
- *Examen professionnel pour les spécialistes en marketing et de vente: Baisse des taxes dès 2014*
- *Roaming: Orange introduit (enfin) un système d'alerte*

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

-



1. ARTICLE PRINCIPAL

Cherté des génériques : nécessité d'agir sur le marché des substances qui ne sont plus sous brevet

Les génériques sont plus chers en Suisse que partout ailleurs en Europe. C'est ce qui ressort d'une comparaison de prix effectuée par le Surveillant des prix sur les préparations originales et les génériques des 20 substances qui ne sont plus sous brevet et qui génèrent le plus grand chiffre d'affaires. Le niveau surfait des prix est principalement dû à des problèmes réglementaires. L'analyse montre que l'on n'incite pas suffisamment les patients à se procurer des génériques moins chers. Les préparations originales onéreuses représentent une part encore trop élevée du chiffre d'affaires. C'est pourquoi le Surveillant des prix propose de réformer le système de fixation des prix sur le marché des substances qui ne sont plus sous brevet. Désormais, toutes les préparations ayant le même principe actif ne seraient remboursées qu'à hauteur d'un prix de référence correspondant au prix d'un générique meilleur marché. Ce régime de remboursement, appelé système du prix de référence, est largement répandu en Europe. En Suisse aussi, il pourrait exercer une pression sur les prix des médicaments sans brevet.

Comparaison de prix avec l'étranger

Prenant comme mois de référence décembre 2012, la Surveillance des prix a comparé les prix suisses et étrangers des préparations originales et des génériques les moins chers pour les 20 substances qui ne sont plus sous brevet et qui dégagent le plus de chiffre d'affaires. La comparaison a porté sur les prix de vente au public, marge de distribution et TVA incluses, mais hors forfaits de remise destinés à rémunérer les prestations pharmaceutiques du personnel spécialisé. Parmi les quatorze pays d'Europe de l'Ouest comparés figurent également les pays de référence retenus par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour la fixation des prix (voir fig. 1, zones hachurées).

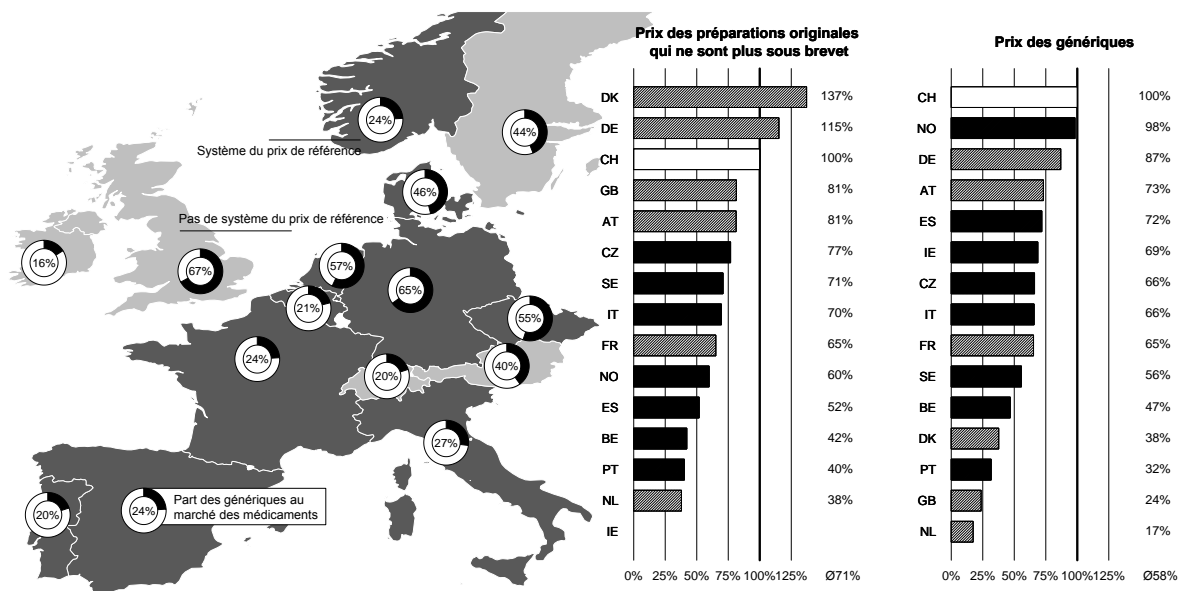


Fig. 1 : comparaison internationale des prix des préparations qui ne sont plus sous brevet et de la part des génériques au marché des médicaments

Dans les pays d'Europe de l'Ouest, les préparations originales qui ne sont plus sous brevet coûtent en moyenne 29 % moins cher qu'en Suisse. A l'exception de la France et des Pays-Bas, le panel de pays



retenus par l'OFSP pour déterminer les prix est composé exclusivement des pays comparativement les plus chers.

Les différences de prix des génériques sont encore plus marquées. Aucun des pays comparés ne présente des prix de génériques aussi élevés que la Suisse. Seule la Norvège affiche un niveau de prix presque aussi élevé. Dans les pays faisant l'objet du comparatif, un générique ne coûte en moyenne que 58 % du prix suisse. Les pays appartenant au panel de l'OFSP pratiquent des prix plutôt avantageux pour les génériques, alors que ce n'est pas le cas pour les préparations originales. Les prix des génériques sont environ moitié moins chers dans les pays constituant le panel de l'OFSP qu'en Suisse (51 % des prix suisses en moyenne). Des contrats de remise n'ayant, en l'occurrence, pas été observés entre les assureurs et les fabricants, alors que cela est courant en Allemagne par exemple, le niveau des prix étrangers est même plutôt surestimé de manière tendancielle. La Surveillance des prix se réserve la possibilité, lors d'une prochaine étape, d'effectuer une comparaison des prix de fabrique, ajustés des rabais, relevés directement par l'industrie pharmaceutique. Dans le cas présent, pour des raisons de temps, seuls les prix catalogue accessibles au public ont été pris en considération.

Par ailleurs, les génériques ne représentent, en comparaison internationale, qu'une faible part des médicaments pris en charge par l'assurance-maladie. Les chiffres de l'Organisation mondiale de la santé attestent que la Suisse, avec un pourcentage de quelque 20 % (part au chiffre d'affaires de 12 à 14 %), est à la traîne par rapport aux pays pionniers en matière de génériques comme le Danemark, l'Allemagne ou les Pays-Bas.

Analyse du chiffre d'affaires et mesures à prendre

Le fait que les génériques soient relativement chers et peu utilisés en Suisse tient aux pratiques locales en matière de fixation des prix et de remboursement. Le principe d'économicité exigé par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) pour les prestations remboursées au titre de l'assurance de base est insuffisamment mis en œuvre dans le domaine des substances qui ne sont plus sous brevet. Aux termes de l'art. 65b, al. 1, OAMal (ordonnance sur l'assurance-maladie ; RS 832.102), les médicaments remboursés par les caisses-maladie doivent produire l'effet thérapeutique recherché à un coût aussi réduit que possible. Bien que l'interchangeabilité sans danger (bioéquivalence) des génériques ait été vérifiée par l'autorité de contrôle des produits thérapeutiques Swissmedic et qu'il soit démontré que les génériques présentent les mêmes effets thérapeutiques que les préparations originales, tant les génériques bon marché que les médicaments de marque plus chers sont remboursés par l'assurance de base. Les patients ne sont guère incités à adopter des génériques meilleur marché.

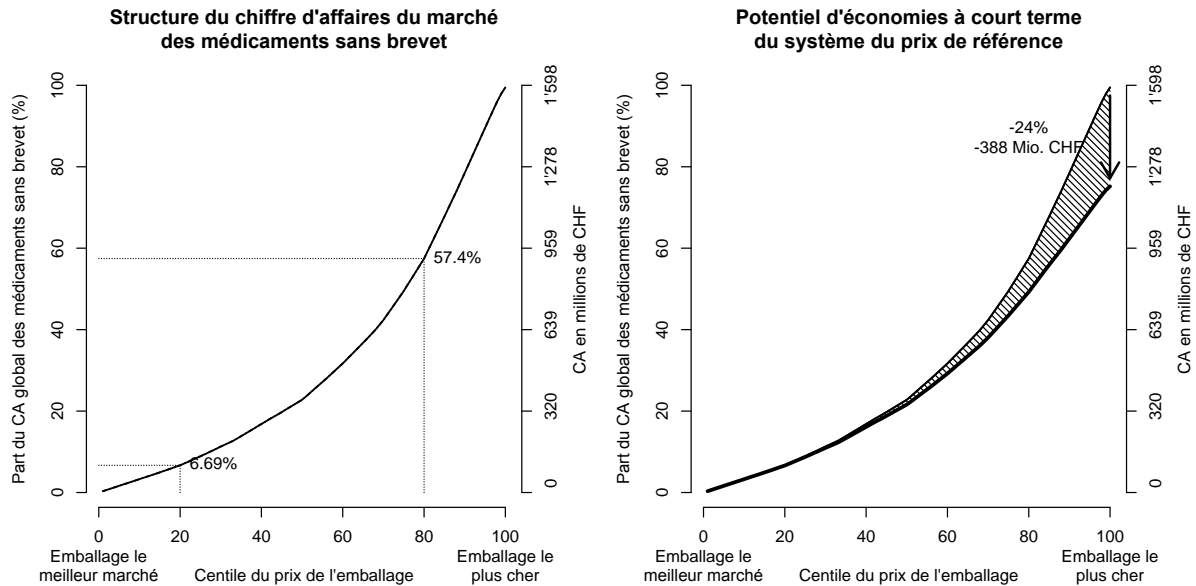


Fig. 2 : structure du chiffre d'affaires du marché des médicaments qui ne sont plus sous brevet et potentiel d'économie des prix de référence

Les conséquences financières sont énormes pour l'assurance de base, comme le montre la fig. 2. A gauche figure la structure du chiffre d'affaires du marché des substances qui ne sont plus sous brevet remboursés par les caisses-maladie. Le chiffre d'affaires total des substances qui ne sont plus sous brevet pour l'année 2012, d'un montant de 1598 millions de francs, a été agrégé selon les parts des emballages déterminants. Les prix de l'ensemble des emballages du commerce – préparations originales et génériques – présentant une substance identique, un dosage identique et un nombre identique d'éléments ont déjà été agrégés, sur l'axe des abscisses, de l'emballage le meilleur marché à l'emballage le plus cher, et, sur l'axe des ordonnées, selon leur part au chiffre d'affaires. On constate que 20 % des préparations meilleur marché, essentiellement des génériques, ne dégagent qu'à peine 7 % du chiffre d'affaires global. 20 % des préparations les plus chères, essentiellement des préparations originales, génèrent plus de 40 % du chiffre d'affaires total.

La solution du système du prix de référence

Dans le domaine de l'assurance-maladie sociale, et c'est de cela qu'il s'agit, les coûts ont progressé de manière beaucoup plus continue ces dernières années que le renchérissement. Le Surveillant des prix reçoit en effet de nombreuses réclamations en la matière, d'autant que les primes d'assurance-maladie augmentent dans le sillage des coûts. Le but d'une assurance sociale obligatoire est de couvrir les besoins de base. Il convient également d'en tenir compte dans les discussions relatives aux prix dans ce secteur.

Passer du système de remboursement actuel avec franchise à un système prévoyant un montant de remboursement de référence par substance serait une solution. Le système du prix de référence a déjà fait ses preuves sous de multiples déclinaisons dans de nombreux pays européens. Le principe est toujours le même : quiconque se procure des médicaments de marque plus chers pour des raisons qui ne se justifient pas médicalement doit s'acquitter du supplément de prix par rapport à l'alternative meilleur marché. Les économies à court terme qu'entraînerait l'introduction du système du prix de référence en Suisse sont présentées sur la partie droite de la fig. 2. Si l'on ne remboursait, pour chaque emballage remis, que le prix du générique équivalant le meilleur marché, l'économie



réalisée pourrait représenter environ un quart des coûts totaux des substances qui ne sont plus sous brevet, soit 388 millions de francs par an.

L'expérience montre qu'un système du prix de référence stimule la demande de préparations économiques et que la part des génériques au chiffre d'affaires augmente en conséquence. Soutenue par des mesures d'accompagnement pertinentes, une saine concurrence au niveau des prix s'instaure entre les fabricants, gage pour les consommateurs de franchises et primes d'assurance-maladie moins élevées. A moyen terme, ces baisses de prix des fabricants peuvent ainsi entraîner des économies supplémentaires de plus de 10 %. Un système du prix de référence pourrait ramener les prix suisses à un niveau comparable à celui d'autres pays européens.

Dans la perspective de la révision du régime de fixation des prix des médicaments à partir de 2015, la Surveillance des prix s'engage en faveur de l'introduction d'un système du prix de référence.

Le rapport complet a été publié en allemand sur le site de la Surveillance des prix et peut être consulté en cliquant sur le lien suivant : [Schweizer Medikamentenmarkt im internationalen Vergleich - Handlungsbedarf im patentfreien Bereich.](#)

[Stefan Meierhans, Tobias Binz]



2. COMMUNICATIONS

Le Surveillant des prix et Swiss concluent un règlement amiable : A l'avenir, les voyageurs partant de Zurich à destination de Bruxelles respectivement de Luxembourg profiteront, une fois par jour, de prix considérablement plus bas

Sur la base d'une étude comparative et d'observation du marché (cf. Newsletter No 2/12 du 27 mars 2012), le Surveillant des prix est parvenu, après de longs mois de négociations, à conclure un règlement amiable avec Swiss. Dans ce règlement, Swiss s'engage à offrir, dès le premier novembre 2013, au moins une liaison par jour de Zurich vers Bruxelles, respectivement Luxembourg, à un prix meilleur marché. Les prix suivants ont été convenus (prix maximum pour au moins un vol /jour) :

Prix en CHF	Nombre de nuitées	
	0 nuit	au moins une nuit
Zurich-Bruxelles		
Réservation jusqu'à 90 jours avant le vol	inchangé	386
Réservation moins de 90 jours et jusqu'à 30 jours avant le vol	inchangé	531
Réservation moins de 30 jours avant le vol	987	987
Zurich-Luxembourg		
Réservation jusqu'à 90 jours avant le vol	inchangé	520
Réservation moins de 90 jours et jusqu'à 45 jours avant le vol	inchangé	722
Réservation moins de 45 jours avant le vol	inchangé	997
Réservation moins de 14 jours avant le vol	inchangé	inchangé

Tableau 1: Prix pour un vol aller-retour en CHF pour la liaison Zurich-Bruxelles respectivement Zurich Luxembourg

Ces modifications ont comme effet, pour un vol Zurich-Bruxelles réservé jusqu'à 30 jours à l'avance avec au moins une nuit sur place, un prix de près de 60 % meilleur marché qu'aujourd'hui. Pour un vol réservé moins de 30 jours à l'avance la baisse se monte à environ 30 %. Une liaison Zurich-Luxembourg avec au moins une nuit sur place peut être, si réservée jusqu'à 45 jours à l'avance, environ 50 % moins chère qu'aujourd'hui. Le règlement amiable peut être consulté sur le site Internet du Surveillant des prix.

Finalement, une régulation de prix de liaisons aériennes particulières par le Surveillant des prix n'est, en raison de la haute complexité et de la volatilité du contexte de fixation des prix, pas une solution à long terme. Des mesures visant à intensifier la concurrence semblent plus adéquates. Cela signifie notamment que la structure et le niveau des taxes des aéroports suisses doivent être fixés de manière à permettre une concurrence aussi efficace que possible.

[Stefan Meierhans, Andrea Friedrich]

La commune de Morschach différencie les taxes de base dans le domaine de l'eau

La Surveillance des prix a soumis les taxes sur l'eau de la commune de Morschach à un bref examen. Elle est arrivée à la conclusion que la manière de prélever les taxes de base était disproportionnée. Par conséquent, la Surveillance des prix a recommandé à la commune de fixer les taxes de base de manière à ce que les produits annuels en découlant soient en relation avec le total des ventes d'eau annuelles aux ménages, petit artisanat et artisanat ou avec leur part à la consommation de pointe. La



recommandation de fixer la taxe de base pour les hôtels d'un certain nombre de chambres à un niveau plus élevé que celle des ménages et du petit artisanat a été suivie par la commune de Morschach. Le 24 avril 2013 l'assemblée communale a renvoyé le nouveau règlement en votation populaire. Suite à l'acceptation par le peuple de la révision du règlement, le 9 juin 2013, celui-ci a été soumis au Conseil d'Etat du canton de Schwyz pour approbation. La décision de cette autorité n'est pas encore tombée.

[Andrea Friedrich]

Examen professionnel pour les spécialistes en marketing et de vente: Baisse des taxes dès 2014

En novembre 2011, le Surveillant des prix a confronté l'association Swiss Marketing Education (SMC) avec le reproche d'un citoyen selon qui les taxes pour l'examen de spécialiste de vente étaient trop élevées. L'association a maintenant informé le Surveillant des prix de la décision de la commission d'examen de fixer la taxe pour les examens de spécialiste en marketing à 1'850 francs pour 2014. Cela correspond à une réduction de 750 francs (29 %) par rapport à l'année précédente. Par ailleurs il a également été décidé d'abaisser la taxe pour l'examen de spécialiste de vente de 2'650 francs à 1'950 francs (700 francs ou 26 %).

[Manuela Leuenberger]

Roaming: Orange introduit (enfin) un système d'alerte

Alors que l'opérateur Orange promettait déjà en 2011 lors de négociations avec les organisations de consommateurs d'introduire un système d'alerte pour le surf à l'étranger, il le propose enfin à tous ses clients mobiles de Suisse, nous apprend la Fédération romande des consommateurs. Il s'agit ici de lutter contre les factures salées que les abonnés peuvent recevoir à leur retour d'un voyage à l'étranger. Avec ce système, dès que le client dépasse une limite de crédit prédéfinie pour le téléchargement de données, l'accès à Internet est bloqué, avec possibilité de déverrouillage par l'utilisateur. Cette limite est valable pour les données et non pour les appels.

Cette bonne nouvelle ne doit pas faire oublier les prix élevés du roaming. Les consommateurs seront certes mieux informés et protégés contre le choc de la facture concernant le surf, mais il importe encore de baisser les prix. Sans option, l'appel de la France vers la Suisse avec un abonnement Orange au tarif standard coûte encore 1.70 CHF la minute et l'envoi d'un SMS 0.45 CHF. Le tarif standard de surf sans option est de 4 CHF les 2 Mo (un clip vidéo de 5 minutes correspond à 30 Mo, donc coûterait 60 CHF). Le Surveillant des prix recommande diverses mesures dans son document « les tarifs de l'itinérance internationale » visible sur son site internet www.monsieur-prix.admin.ch, sous Thèmes, Télécommunication.

[Julie Michel]



3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

-

Contact/questions:

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 031 322 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 031 322 21 03

Rudolf Lanz, Responsable droit et communication, tél. 031 322 21 05